

Strasbourg, le 23 mars 2015
[tpvs04f_2015.docx]

T-PVS (2015) 4

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU
MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

35^e réunion
Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2015

**2^e Réunion des Correspondants spéciaux pour
la mise à mort, la capture et le commerce illégaux
des oiseaux sauvages**

Madrid, 24-25 février 2015

- RAPPORT DE LA REUNION –

*Note du Secrétariat
préparée par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

1. PAROLES DE BIENVENUE ET INTRODUCTION DE LA REUNION

Le Président du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, M. Rastislav Rybanič, ouvre la deuxième réunion des Correspondants spéciaux et souhaite la bienvenue aux participants. Il salue ensuite le nombre conséquent de délégations nationales représentées et remercie les Parties pour leur engagement dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux.

Mme Asunción Ruiz, Présidente de SEO/BirdLife, souhaite la bienvenue aux participants et remercie la Convention de Berne de mettre en avant le travail et les réalisations des ONG en matière de sauvegarde de l'environnement et, en particulier, de protection des oiseaux. Elle remercie les autorités espagnoles pour les installations techniques mises à la disposition de la réunion.

Mme Ruiz signale que c'est le 60^e anniversaire de SEO/BirdLife et rappelle les principaux résultats obtenus par son organisation en matière de sauvegarde de la nature. Elle insiste sur le fait qu'une biodiversité saine est essentielle au bien-être et à la qualité de la vie des êtres humains, et rappelle le rôle des oiseaux dans l'environnement au sens large, y compris comme indicateurs de la santé de la diversité biologique. Elle insiste également sur la nécessité de sensibiliser la société à l'importance de préserver une diversité biologique saine et d'induire un changement de mentalités pour que chacun s'efforce de faire une utilisation plus durable et plus responsable des ressources offertes par la nature.

Abordant la question de la mise à mort illégale d'oiseaux, Mme Ruiz rappelle les graves conséquences des infractions correspondantes en matière de protection des oiseaux et mentionne quelques-uns des principaux enjeux. Elle rappelle également que la présente réunion est la 4^e sur la mise à mort illégale d'oiseaux organisée en un mois à Madrid par SEO/BirdLife. Elle espère que les conclusions des réunions antérieures enrichiront également les débats des Parties à la Convention de Berne en cette occasion.

Le Secrétariat remercie SEO/BirdLife d'accueillir la réunion et se félicite de constater que la mise à mort illégale d'oiseaux figure aujourd'hui en bonne place dans le programme international pour la diversité biologique.

Le Secrétariat souhaite en outre la bienvenue aux Parties et remercie les autres instances internationales compétentes en la matière pour leur participation à la réunion. Par ailleurs, le Secrétariat remercie les orateurs et les modérateurs qui ont accepté de soutenir, par leur expertise, les travaux de la Convention sur la mise à mort illégale d'oiseaux.

Le Secrétariat survole rapidement les dernières réalisations en la matière et met l'accent sur les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 de Tunis. Au niveau international, ce dernier est considéré comme une sorte de plan d'action « général » à même d'offrir un cadre flexible et efficace pour coordonner les activités européennes de lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages. Le Secrétariat rappelle également que la mobilisation internationale pour la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis contribue à la réalisation de l'objectif de biodiversité d'Aichi n° 12 de la CDB, un point essentiel pour lequel une action internationale coordonnée fait toutefois défaut. La coopération intégrée avec la CMS, INTERPOL, l'UE, BirdLife et la FACE pour combattre ensemble et de manière cohérente les crimes contre les oiseaux est une fois de plus saluée.

Enfin, le Secrétariat présente le projet d'ordre du jour en insistant sur la nécessité de saisir l'occasion de cette réunion pour faire avancer le travail, notamment en rapport avec les priorités définies, les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétariat prie d'excuser M. Fernando Spina, Président du Conseil scientifique de la CMS et M. Øystein Størksen, Président du Comité permanent de la CITES, pour leur absence qu'ils ont annoncée à la dernière minute en raison d'imprévu. Le Secrétariat mentionne également la proposition de la Hongrie de présenter un projet Life+ mis en œuvre dans le pays contre la mise à mort illégale de rapaces.

L'ordre du jour est adopté avec ces quelques amendements.

3. LE POINT SUR LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA MISE A MORT ILLEGALE D'OISEAUX MENEES PAR D'AUTRES INSTANCES

➤ Mme Marita Arvela, qui représente la **Commission européenne**, décrit l'état d'avancement de la feuille de route de l'UE, et fournit des exemples d'outils de financement proposés par celle-ci.

Mme Arvela rappelle que la feuille de route de l'UE s'articule autour de quatre grands domaines d'activité:

1. Surveillance et collecte de données ;
2. Echanges d'informations ;
3. Aspects répressifs et juridiques ;
4. Prévention.

La Feuille de route de l'UE est moins exhaustive que le Plan d'action de Tunis, mais c'est un instrument important pour sa mise en œuvre, notamment du point de vue de l'application des lois internationales dans les Etats membres de l'UE.

Mme Arvela décrit les activités récentes auxquelles la Commission a participé. BirdLife, la FACE, l'AEWA, IMPEL et INTERPOL se sont réunis en février 2015 (aucun représentant de la Convention de Berne n'a pu participer), et la Commission européenne a discuté de la mise à mort illégale d'oiseaux avec les Etats membres de l'UE à l'automne 2014 (comité ORNIS). Les demandes de projets pilotes de l'UE (échange d'informations sur les infractions éventuelles) et les procédures d'infraction sont également mises en œuvre en fonction des besoins. L'organisation de séances d'information pour les magistrats se poursuit, et une session sur le trafic d'espèces sauvages est envisagée pour l'année prochaine. Un document d'orientation sur les cormorans a récemment été publié ; il encourage à utiliser les dérogations à bon escient. IMPEL poursuit son « Evaluation de la mise en œuvre d'IMPEL » (participation financière de la Commission). La Commission européenne prépare des mesures pour renforcer l'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages et une initiative est en cours en vue d'élaborer un instrument juridique de l'UE sur la surveillance, les inspections et les enquêtes.

De plus, l'UE accordera probablement une contribution financière à la *Task Force* Pan-méditerranéenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, que la CMS envisage de créer suite à l'adoption de sa « Résolution 11.16 sur la prévention de la mise à mort, de la capture du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs ».

Enfin, Mme Arvela présente une liste non exhaustive d'instruments de financement de l'UE qui peuvent notamment servir pour l'organisation d'activités de formation, de sensibilisation, de mise en réseau et de renforcement des capacités. Elle conclut en encourageant les Etats membres à également chercher des financements dans le cadre de programmes de coopération internationale et des fonds structurels au plan national pour compléter le financement des initiatives de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux.

La présentation a suscité plusieurs questions intéressantes, essentiellement posées par les Parties, en particulier sur les raisons pour lesquelles les règles de conditionnalité de l'UE ne contiennent plus d'article spécifique sur la mise à mort illégale d'oiseaux, alors qu'il était naguère très utile aux services répressifs (Chypre); sur le nombre de formations pour magistrats déjà organisées et la manière dont leur publicité est assurée afin d'augmenter la participation (M. Crampton, modérateur); sur la possibilité de rendre publics les documents utilisés pour la formation afin de permettre aux Etats membres de s'en servir (Hongrie). La Hongrie annonce en outre que ses autorités prévoient d'organiser une formation nationale à l'intention des magistrats. Le Portugal demande quelle est la procédure à suivre pour les Etats membres qui souhaitent commenter et modifier les outils de formation élaborés par la Commission européenne.

➤ M. Andreas Andreou, Officier de renseignement criminel à **INTERPOL**, présente les outils et mécanismes dont disposent déjà les services répressifs des Parties contractantes pour faire face à la mise à mort et au commerce illégaux d'oiseaux.

M. Andreou insiste sur le système mondial et sécurisé d'informations policières qui fonctionne sept jours sur sept et 24 heures sur 24, et qui assure en outre un soutien opérationnel à l'ensemble du réseau d'INTERPOL, qui couvre plus de 190 pays.

M. Andreou indique que l'année dernière, INTERPOL a créé 17 bases de données sur le crime organisé et souligne que cela concerne également la mise à mort illégale d'oiseaux. Les bases de données ainsi constituées sont organisées autour de thèmes et suivent l'évolution de problèmes tels que la piraterie, la traite des êtres humains et les crimes contre la vie sauvage. L'accès à cet outil de partage d'informations est ouvert aux Bureaux nationaux d'INTERPOL, ce qui inclut toutes les Parties contractantes à la Convention de Berne.

En outre, INTERPOL peut apporter un soutien opérationnel et d'enquête aux services répressifs. Jusqu'à présent, INTERPOL n'a pas accordé la priorité à la mise à mort illégale d'oiseaux et s'est plutôt intéressée, dans la région, aux déchets électroniques et à la pollution. Il n'est toutefois pas exclu que la mise à mort illégale d'oiseaux fasse l'objet d'une attention plus soutenue si les pays manifestent leur intérêt.

INTERPOL est également consciente de la difficulté rencontrée par certains pays dans le classement des infractions par ordre de priorité. Elle peut offrir son aide dans ce domaine et propose des programmes de renforcement des capacités qui peuvent être conçus sur mesure. Son organisation propose aussi des formations aux techniques d'audition et d'enquête.

Les participants demandent des précisions sur les rapports entre INTERPOL et EUROPOL, et il est précisé que l'agent de liaison d'Europol est chargé de suivre les travaux d'Interpol et d'optimiser le soutien opérationnel en Europe ; les bases de données respectives des deux organisations sont régulièrement comparées.

Le Délégué de la République tchèque note que le travail d'INTERPOL sur les crimes contre la vie sauvage cible essentiellement l'Amérique centrale et l'Asie et s'interroge sur l'accès aux bases de données d'INTERPOL, qui est restreint à la police et aux autres services répressifs. Cela limite quelque peu son utilité.

M. Andreou convient qu'INTERPOL a, du fait de sa vocation mondiale, un champ d'action très vaste, mais qu'il couvre également l'Europe ; il ajoute que les données collectées par Interpol sont accessibles à tous les services répressifs, et pas uniquement à la police. Il encourage les participants à prendre directement contact avec lui en cas de problème.

➤ M. Willem van den Bossche, *European Nature Conservation Officer* à **BirdLife International**, présente les projets que BirdLife mène actuellement en rapport avec la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis. L'un des plus pertinents est *Review of illegal killing of birds in the Mediterranean*, qui vise à réaliser une analyse quantitative complète de l'étendue et de l'ampleur du problème de la mise à mort illégale d'oiseaux dans la région méditerranéenne. Le projet compte sur la participation de 26 partenaires de BirdLife en Méditerranée et de ses partenaires en Géorgie.

Dans le cadre du projet, les partenaires ont déjà entrepris l'élaboration d'un examen des législations nationales relatives à la chasse, au piégeage et au commerce d'oiseaux, le relevé des informations existantes ou nouvelles sur les points noirs de la mise à mort illégale, des pratiques utilisées et du nombre de spécimens illégalement mis à mort ou piégés pour chaque espèce. Leurs conclusions seront exploitées pour définir des bonnes pratiques en matière de techniques et de protocoles de surveillance systématique des différents types d'activités illégales, et pour élaborer une feuille de route et un éventail de solutions.

Les conclusions provisoires révèlent déjà que la mise à mort et le piégeage illégaux d'oiseaux constituent un problème grave de conservation dans la plupart des pays de la Méditerranée, et les estimations suggèrent que les oiseaux qui périssent ainsi illégalement tous les ans seraient des dizaines de millions. Seuls quelques rares pays ont déjà mis en place des protocoles systématiques de surveillance du problème. Le projet tente également d'identifier les vides juridiques qui font que les législations nationales ne sont pas conformes aux accords et conventions internationaux.

Une des évolutions possibles du projet serait de l'étendre au reste de l'Europe et au Proche-Orient. Les conclusions seront présentées lors d'une conférence, le 21 mai 2015 à Rome.

Le Délégué de Malte évoque la manière dont les autorités ont vécu le projet dans son pays. Il reconnaît l'importance de l'initiative, mais insiste sur la nécessité de veiller à la participation de toutes les parties prenantes et de s'appuyer sur des sources d'information fiables et incontestées. Il souligne également que l'opinion publique est très polarisée sur la question de la mise à mort illégale d'oiseaux dans son pays, et qu'une analyse scientifique sérieuse doit s'appuyer sur une démarche scientifique et non sur une volonté de faire campagne.

Le représentant de BirdLife convient qu'il faut faire intervenir toutes les parties prenantes, mais rappelle aussi que ce projet est une grande première en Europe et qu'il a été lancé à l'initiative d'ONG armées de leurs compétences et de leur bonne volonté, mais disposant de peu de moyens.

Le Délégué de l'Italie concède qu'il est difficile de collecter des données sur ces questions et remercie Birdlife International d'avoir lancé ce processus en réunissant et en partageant au moins quelques informations qui pourront servir de base à un travail plus approfondi. C'est une étape importante pour encourager les autorités nationales et régionales à mener à leur tour une collecte de données.

➤ M. Cy Griffin, *Conservation Director* de la **Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE)**, présente la perspective de la communauté des chasseurs et présente les actions en cours.

M. Griffin rappelle les principaux documents et manifestations auxquels la FACE a contribué depuis 2009. Il rappelle également la position officielle prise par la FACE lors de la 1^e Conférence européenne sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, organisée par la Convention de Berne à Larnaca, Chypre (2011). La FACE avait alors demandé de distinguer clairement la chasse responsable et durable, qui appartient à notre patrimoine européen commun, des activités criminelles que la FACE condamne fermement.

M. Griffin déclare que, depuis la conférence de Larnaca, l'on observe une nette amélioration en ce que la communauté des chasseurs condamne ou dénonce plus rapidement les activités illicites, notamment parce que chacun comprend mieux le tort que les pratiques illégales causent à l'image des chasseurs (qui restent dans la légalité). C'est également le fruit des efforts consentis par la FACE pour proposer des conseils sur la réglementation de la chasse aux niveaux national et international.

Ainsi, la FACE participe à l'examen des problématiques qui entourent le tourisme de chasse, car beaucoup d'organismes du tourisme de chasse connaissent mal la législation en vigueur dans les pays de destination. Par conséquent, ils risquent de proposer des produits légaux dans le pays d'origine, mais illégaux dans le pays de destination des touristes.

Dans ce contexte, la FACE a entrepris l'inventaire des réglementations sur la chasse en Europe du sud-est afin de clarifier les dispositions des législations nationales. Dans la plupart des cas, la réglementation semble très stricte, mais son application n'est pas satisfaisante parce que la loi est souvent mal interprétée. De ce point de vue, une des difficultés majeures est de définir clairement le problème de la mise à mort illégale d'oiseaux et de fixer les priorités en conséquence.

M. Griffin fournit quelques exemples d'actions concrètes menées par la FACE, dont plusieurs en collaboration avec d'autres organisations, comme dans le cas du *Partnership for Action Against Wildlife Crime* en Ecosse, qui couvre tous les aspects des crimes contre la vie sauvage.

Pour conclure, M. Griffin rappelle que la chasse est une activité très réglementée en Europe et que seule une minorité des chasseurs enfreint la loi. L'on n'améliorera pas la situation en durcissant la réglementation applicable à la majorité des chasseurs, et la meilleure solution serait donc de mieux faire appliquer les lois existantes et d'améliorer la communication.

Le Président remercie BirdLife International et la FACE pour leurs précieuses contributions. Il rappelle également que l'application des lois et la répression relèvent de la responsabilité des Etats.

➤ M. András Schmidt, **Directeur adjoint au ministère hongrois du Développement rural**, décrit l'état d'avancement du projet Life+ Helicon, qui a été lancé en 2012 pour une période de quatre ans. Ce projet s'inscrit dans le cadre des efforts de sauvegarde sur le long terme que le pays a entrepris en 1974 pour protéger l'Aigle impérial oriental, une espèce mondialement menacée. Il est mis en œuvre

en étroite collaboration avec BirdLife Hongrie, la Direction hongroise des parcs nationaux et plusieurs autres organisations gouvernementales et de la société civile.

Le projet vise spécifiquement à réduire l'impact négatif des mises à mort délibérées, à améliorer la détection des infractions et les poursuites, à sensibiliser les parties prenantes aux exagérations dans l'estimation des dommages que les rapaces causent dans le bétail et aux méthodes alternatives de gestion des troupeaux, non nuisibles aux rapaces, et à sensibiliser le public à l'importance de l'Aigle impérial.

M. Schmidt présente des statistiques sur la population de l'Aigle impérial oriental en Europe, le nombre de couples qui nidifient en Hongrie et le taux de reproductions réussies dans le pays, qui illustrent les effets positifs du projet, notamment du point de vue de la détection et de la condamnation d'auteurs d'infractions.

Ces dernières années, la Hongrie s'est spécialement intéressée à l'empoisonnement, un problème relativement nouveau, signalé pour la première fois en 2005. Plus de 60 Aigles impériaux empoisonnés ont été découverts depuis 8 ans, avec des pics en 2008 et en 2012.

Les deux principales typologies d'empoisonnement aux produits chimiques (essentiellement du carbofuran) ont été identifiées: la première est un détournement de rodenticides et d'autres poisons chimiques licites et non sélectifs ; la deuxième est le recours à des poisons illicites que l'on considère comme un empoisonnement direct. Tant pour la prévention que pour les poursuites, la Hongrie s'est efforcée d'identifier les points noirs de l'empoisonnement sur l'ensemble de son territoire. Une amélioration sensible a été constatée de 2009 à 2011, ce qui s'est accompagné d'une augmentation temporaire de la population (calculée en couples nidifiants). Une analyse menée sur la base de l'ensemble des données disponibles révèle que l'utilisation intensive des poisons n'a pas provoqué de réduction de la population à court terme, mais a déjà affecté la croissance démographique.

Enfin, M. Schmidt présente quelques outils et mesures mis en œuvre dans le cadre du projet Helicon, et notamment la création d'un réseau de vétérinaires, un protocole de bonnes pratiques vétérinaires, le marquage pour le repérage par satellite, la surveillance des nids dans les principaux sites Natura 2000 grâce à un réseau de bénévoles, des observations sur le terrain à l'aide de maîtres-chiens, des mesures de développement de l'habitat, des campagnes de sensibilisation et d'information et une collaboration avec la communauté des chasseurs. Il conclut en annonçant la préparation d'une conférence internationale sur les crimes contre les oiseaux, dont l'empoisonnement, qui devrait être organisée en 2016.

Le représentant de Chypre demande si les études réalisées dans le cadre du projet Helicon révèlent une mortalité liée à l'installation de parcs d'éoliennes. M. Schmidt déclare que la Hongrie n'a pas réalisé d'analyse nationale de grande envergure sur toutes les menaces affectant les diverses espèces de rapaces, mais que l'impact des éoliennes avait été étudié pour le faucon sacré. Il s'avère que ce faucon n'entre pas en collision avec les éoliennes tout simplement parce qu'il évite la trajectoire de ces engins en renonçant à son milieu naturel. Il en résulte donc un problème de perte d'habitats.

4. INFORMATIONS ACTUALISEES DES PARTIES CONTRACTANTES – PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES DU COMITE PERMANENT

Le Président ouvre la session en rappelant que l'objectif est de permettre aux Parties d'échanger des informations sur les dispositions prises pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Comité permanent.

Le Délégué de **Malte** réaffirme l'engagement de son pays dans la lutte pour éradiquer la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, et décrit les mesures les plus récentes prises pour y veiller. Le Délégué mentionne notamment les suivantes:

- désireuse d'intensifier la prévention, Malte a doublé les peines plancher et plafond pour toutes les infractions pertinentes en octobre 2013, et en mars 2014 les peines minimales pour les crimes concernant les oiseaux protégés ont été multipliées par 10. L'alourdissement des peines s'est accompagné d'une intense campagne de sensibilisation des chasseurs à la réglementation.

L'objectif était la mise en place d'un dispositif crédible de dissuasion des activités illicites. Les peines désormais en vigueur à Malte pour ce type d'infractions sont parmi les plus lourdes d'Europe ;

- les effectifs des services répressifs déployés sur le terrain au plus fort des migrations de printemps et d'automne des oiseaux ont été doublés par rapport aux années précédentes ;
- en 24 mois, l'intensité des inspections sur le terrain a été multipliée par quatre ;
- les services répressifs peuvent s'appuyer sur des technologies modernes, y compris les drones de surveillance, un système d'enregistrement électronique du gibier pour les chasseurs et des dispositifs portables reliés au SIG ;
- le nombre de dénonciations d'infractions contre les oiseaux a diminué. Cette tendance est également confirmée par les statistiques des infractions constatées par les ONG, qui annoncent que le nombre d'incidents signalés a été divisé par quatre en trois ans ;
- le pourcentage de condamnations dans les poursuites pour infraction contre les oiseaux s'est encore amélioré, passant de 95 % en 2012 à 97 % en 2014 ;
- un nouveau système d'amendes administratives mis en place en 2013 pour des infractions mineures a permis d'alléger la charge des tribunaux, qui peuvent désormais concentrer plus efficacement leurs moyens judiciaires et de poursuites sur les incidents les plus graves.

En outre, des formations ont été organisées pour la police en avril, en août et en octobre 2014 ; elles ont permis d'informer les agents des priorités nationales en matière de police et d'enquête. Une révision des lois nationales est en cours pour que les facteurs de gravité applicables aux diverses catégories d'infractions soient expressément mentionnés. Une nouvelle forte augmentation des peines encourues pour les infractions les plus graves à l'encontre des oiseaux sauvages est en préparation. Des mesures sont actuellement prises afin d'améliorer l'accès aux informations relatives à la répression des crimes contre les oiseaux sauvages. L'élaboration d'une base de données correspondante est en cours.

Le Délégué du **Portugal** évoque l'impact de la crise économique dans certains Etats d'Europe et note que l'éradication de la mise à mort illégale d'oiseaux n'y est donc pas une priorité absolue. Son pays a toutefois adopté un plan d'action bisannuel pour combattre les crimes contre les oiseaux sauvages, et a chargé une équipe d'assurer sa mise en œuvre. Un deuxième groupe de travail a été créé afin de réunir d'autres parties prenantes à des fins d'échanges d'informations et de coordination. Le Portugal collecte également des données, essentiellement dans le cadre de la Convention CITES, même s'il n'a pas les moyens financiers ou humains d'assurer leur analyse scientifique pour l'instant. Les universités se chargeront probablement de cette tâche.

Le Délégué de la **République slovaque** déclare, tout comme l'orateur précédent, que les crimes contre les oiseaux sauvages ne sont pas prioritaires dans son pays, même s'il est confronté à un grave problème d'empoisonnement des rapaces. Tout comme pour le Portugal, le manque de ressources humaines et financières empêche les autorités d'accélérer l'éradication de la mise à mort illégale d'oiseaux. Un groupe d'experts spécifique a toutefois été chargé de veiller à la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis. En outre, les crimes contre l'environnement sont une des priorités fixées pour la prochaine Présidence slovaque du Conseil de l'Union européenne. Un plan d'action pour les policiers combattant les crimes contre l'environnement devrait aussi être préparé afin de pallier l'absence d'une unité spéciale de la police. En fait, les enquêtes sont encore confiées aux policiers ordinaires, qui peuvent difficilement obtenir de bons résultats dans la détection et la poursuite des crimes contre la vie sauvage. Ces activités ont fait l'objet d'une proposition de projet soumise pour obtenir une subvention de la DG HOME, avec la coopération d'INTERPOL et d'EUROPOL.

Le Délégué de l'**Italie** indique que son ministère de l'Environnement mène des activités de promotion de l'application de la recommandation sur l'identification de priorités. Le ministère a demandé une collaboration d'ISPRA et des Gardes forestiers italiens (l'unité de police spécialisée dans les crimes contre l'environnement) afin d'identifier les différentes parties intervenant dans les enquêtes sur les crimes contre les oiseaux sauvages. Par ailleurs, les autorités mettent en place une base de données sur les activités illicites destinées à l'identification des priorités nationales de la police. L'analyse de cette base de données est également prévue dans le cadre d'une étape ultérieure, la fréquence du tir de certaines espèces sera elle aussi évaluée à partir de radiographies.

Le Délégué de la **Chypre** signale que ses autorités ont décidé d'adopter un plan national d'action contre le piégeage illégal d'oiseaux, comprenant un programme d'activités, des campagnes et des mesures contre cette activité illicite. L'élaboration du plan national d'action a débuté en 2013, les deux ateliers ont déjà été organisés, essentiellement sur les trois principaux aspects du plan d'action de Tunis. La version finale du plan national d'action est terminée et attend la signature du Ministre.

Le Délégué de la **République tchèque** indique que son pays a commencé à élaborer un outil d'analyse génétique destinée à améliorer la répression et les poursuites. Toutefois, une approche systématique de la mise à mort illégale d'oiseaux fait encore défaut dans les initiatives des différents acteurs nationaux. C'est pourquoi un atelier réunira dès cette année toutes les parties concernées pour mettre en place un groupe de travail *ad hoc* chargé de la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux.

La Déléguée de la **Croatie** signale que, dans son pays, les deux problèmes essentiels sont la mise à mort illégale d'oiseaux protégés pendant la saison de chasse et la mise à mort illégale d'oiseaux chanteurs.

Ses autorités préparent un petit projet qui doit servir de cadre à une campagne de sensibilisation et d'information. Des séminaires devraient également être organisés à l'intention des policiers pour renforcer leurs connaissances des différents aspects de la mise à mort illégale d'oiseaux.

La Déléguée de la **Géorgie** indique que la liste des espèces chassables est fixée par un décret ministériel qui détermine également les saisons d'ouverture de la chasse. Tout piégeage ou mise à mort d'oiseaux sortant du cadre de décret ministériel est illégale. L'application de la réglementation sur la chasse relève d'un service spécifique de surveillance de l'environnement. Ce dernier est toutefois compétent pour la réglementation sur l'environnement en général, et n'est pas spécialisé dans les crimes contre les oiseaux sauvages et leur impact sur la biodiversité. Les inspections sont généralement réalisées par des gardes forestiers qui font office de services répressifs, mais ils sont peu nombreux. Désireuses de pallier ce problème, les autorités ont mis en place une ligne d'appels permettant aux citoyens de dénoncer les activités illégales.

Le Délégué de la **France** indique que son pays s'est doté d'une unité de police spéciale de 1 509 agents chargés de lutter contre les activités illicites. La mise à mort illégale d'oiseaux n'est pas très répandue en France, et il existe un régime spécial de dérogations soumis à un contrôle strict pour la chasse traditionnelle. Les poursuites concernent essentiellement la chasse pratiquée en dehors de la saison d'ouverture. Quelques cas d'empoisonnement de rapaces ont été signalés, mais pas à grande échelle.

Pour les autorités, le défi majeur est le commerce illégal, qu'elles combattent conformément au mécanisme de la CITES en faisant intervenir des agents de cette dernière.

Le Président félicite les Parties pour l'attention accordée au Plan d'action de Tunis, leurs efforts et les résultats tangibles obtenus.

5. SESSION DE TRAVAIL 1 – IDENTIFICATION DES SECTEURS OU SE CONCENTRENT LES INFRACTIONS: OUTILS DE CONCEPTION DES MECANISMES PERMETTANT DE RELEVER LES CRIMES CONTRE LA VIE SAUVAGE ET LES DONNEES STATISTIQUES

M. Bob Elliot, Directeur des enquêtes à la RSPB, introduit le thème de la session 1 en présentant les outils et techniques expérimentés avec succès pour les enquêtes au Royaume-Uni. Pour lui, il faut commencer par comprendre la nature des problèmes afin d'être en mesure de trouver des solutions les plus adaptées. Afin de définir l'ampleur et la portée du problème, la RSPB s'est dotée d'un ensemble de données très complet, y compris par la période couverte, sur les incidents impliquant des oiseaux, et l'a mis à la disposition des organismes officiels pour les aider à enquêter sur les crimes concernant les oiseaux sauvages sur l'ensemble du territoire du Royaume-Uni. La collecte des données (incidents, auteurs d'infractions, secteur géographique, etc.) et leur analyse permettent d'identifier les secteurs où se concentrent les infractions (y compris, parfois, des espaces protégés comme les parcs nationaux), et de ventiler par catégories les infractions et les espèces les plus affectées. En outre, les statistiques sur

les auteurs d'infractions permettent d'établir des profils, révélant ainsi que près de 70 % des infractions sont commises par des personnes intéressées par le gibier.

M. Elliot conclut par la présentation de quelques études de cas illustrant l'importance du partage de données - sous réserve de toutes les précautions d'usage pour les données sensibles – et de la collaboration afin de traiter les aspects prioritaires des crimes contre la vie sauvage et, en définitive, de sauvegarder les espèces protégées emblématiques dont l'état de conservation est préoccupant.

Mme Pavla Rihova, de l'Inspection de l'environnement de la République tchèque, présente l'expérience de son pays en matière d'études génétiques post-mortem et d'analyses ADN mises en œuvre pour éradiquer les crimes contre la vie sauvage en général. Ces analyses ADN permettent d'obtenir des informations sur les espèces, les populations, le sexe et, dans certains cas, le spécimen victime d'une infraction. Le principal avantage de cette technique, surtout dans le cadre d'un procès, est qu'elle permet une identification précise d'une espèce et même de déterminer un échantillon non identifié grâce aux codes génétiques publiés dans la littérature ou les bases de données.

Mme Rihova cite par contre les principaux obstacles auxquels se heurtent les analyses ADN : le manque de compétences en matière d'analyses ADN parmi les agents des services judiciaires et répressifs, la vaste diversité génétique des espèces et les données limitées sur l'ADN de celles-ci. De plus, le risque de contamination est élevé, ce qui exige une attention particulière dans la manipulation des échantillons, et peu de laboratoires sont capables de traiter ce type de données. Enfin, les analyses ADN coûtent cher.

Mme Rihova conclut sa présentation par des études de cas illustrant le rôle essentiel joué par les analyses ADN dans les enquêtes et les poursuites pour crimes contre la vie sauvage.

Les participants s'intéressent ensuite à la mise en œuvre pratique des analyses ADN dans les Parties contractantes. M. David de la Bodega évoque des affaires d'empoisonnement que les analyses ADN ont permis d'élucider en Espagne. Dans le premier cas, elles ont permis aux autorités d'identifier l'auteur d'une infraction; dans l'autre, la cause de la mort (empoisonnement) a pu être déterminée, tout comme l'origine de l'appât empoisonné, qui venait d'un élevage d'agneaux.

Le Délégué du Portugal suggère que les Parties devraient identifier les espèces prioritaires pour lesquelles les analyses ADN seraient à la fois nécessaires et plus faciles (notamment pour les espèces emblématiques). Il conclut en observant que les volets des enquêtes relevant de la médecine légale pourraient retirer de grands avantages des progrès réalisés dans ce domaine.

L'attention des participants a également été retenue par les limites imposées par les lois relatives à la protection des données, qui empêchent souvent de mettre des informations utiles à la disposition de tout un réseau d'agents des services répressifs, notamment au plan international. Le Délégué de la République slovaque mentionne une expérience pratique qui illustre le conflit qui oppose les impératifs de protection des données et l'exploitation d'une base de données participative.

Les échanges d'informations et de connaissances semblent toutefois jouer un rôle essentiel. Certains participants suggèrent qu'il faudrait identifier une plateforme neutre sur laquelle un site Internet dédié pourrait être mis en place afin de rassembler toutes les connaissances disponibles sur la mise à mort illégale d'oiseaux. Le Portugal souligne que les informations peuvent être partagées à différents niveaux. Ainsi, Twix UE est un outil précieux pour échanger des informations sur des affaires, mais il est soumis à des règles strictes de protection des données.

Chypre considère qu'indépendamment des contraintes, il devrait être possible aux Parties de se mettre d'accord sur un ensemble très simple d'informations/données non sensibles et qui pourraient être facilement partagées. Cela permettrait de définir un format harmonisé que les Parties pourraient utiliser dans l'élaboration de rapports sur le nombre et la nature des affaires élucidées, le nombre d'oiseaux tués, le nombre d'affaires ayant abouti à des poursuites et les peines prononcées.

Concernant les autres mécanismes de signalement des crimes contre la vie sauvage, le Délégué de la Roumanie souligne le travail essentiel de veille réalisée par des bénévoles. Dans certains pays, des bénévoles envoient des informations à partir des points chauds et accompagnent parfois des patrouilles. La Roumanie a, par exemple, organisé un programme spécifique de formation de bénévoles.

La Hongrie rappelle le rôle utile des postes-frontière, notamment dans la lutte contre le commerce illicite. SEO/BirdLife tient à rappeler l'utilisation de protocoles standards pour les rapports, comme ceux que SEO a préparés pour l'empoisonnement. Ces protocoles sont le fruit du travail participatif d'un large éventail de parties prenantes, y compris les autorités, et certaines collectivités régionales les ont adoptés.

6. SESSION DE TRAVAIL 2 - AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LA MORTALITE IMPUTABLE AUX ACTIVITES ILLICITES DANS LES POPULATIONS D'OISEAUX: COMMENT EVALUER EFFICACEMENT LA MORTALITE DUE AU PIEGEAGE ET AU COMMERCE ILLEGAUX?

M. David de la Bodega, coordinateur de projet à **SEO/BirdLife**, plante le décor pour le débat en présentant les progrès accomplis grâce au Réseau européen contre la criminalité environnementale (ENEC), créé dans le cadre d'un projet financé par un programme de l'Union européenne sur la « Justice pénale ». Le projet vise à améliorer la mise en œuvre et l'application de la Directive 2008/99/CE relative à la protection de l'environnement par le droit pénal. Il sera mené d'avril 2014 à avril 2016 sous la coordination de SEO/BirdLife et avec le soutien de la RSPB. Le projet devrait également assurer la coordination des activités de BirdLife contre la criminalité environnementale avec celles d'autres réseaux et institutions internationales œuvrant à la protection de l'environnement.

La première réunion du réseau ENEC, organisée à Madrid deux semaines avant la présente réunion, a réuni des représentants d'ONG de 18 Etats membres de l'UE. Les participants y ont analysé le cadre réglementaire applicable à la mise à mort illégale d'oiseaux en vertu du droit pénal de l'Union, et ont formulé une série de recommandations à l'intention des autorités de l'UE et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les plus pertinentes concernent la nécessité d'harmoniser les peines prévues dans les différents Etats membres, les formations spécialisées pour les juges, les procureurs, les inspecteurs, les services répressifs et les avocats, et la reconnaissance aux ONG d'un droit de saisir les tribunaux nationaux.

M. de la Bodega présente ensuite le programme de mise en œuvre du projet ENEC, y compris un calendrier détaillé. Il annonce également qu'un deuxième atelier européen sur les crimes contre l'environnement, prévu en septembre 2015, mettra l'accent sur l'empoisonnement. En février 2016, un troisième atelier s'intéressera à la destruction des habitats. SEO/BirdLife est disposé à étudier les offres de partenariat en vue d'organiser cet événement.

M. Cy Griffin, modérateur, introduit la session sur l'amélioration des connaissances sur la mortalité dans les populations d'oiseaux et relève que la législation est certes un aspect important, mais qu'elle doit être étayée par la science, un aspect essentiel à l'heure de déterminer les causes de la mortalité. Une analyse scientifique doit également tenir compte des taux de survie, qui sont particulièrement pertinents dans le cas des populations migratrices. Le classement des espèces par ordre de priorité semble également nécessaire dans ce domaine particulier.

Le Délégué du Portugal déclare que ses autorités ont commencé à classer les espèces par ordre de priorité. Elles établissent également des rapports sur la mortalité, notamment du fait du piégeage qui, au Portugal, est illégal par nature, et tentent de déterminer le nombre de spécimens morts et la cause de cette mortalité.

La Hongrie indique que, dans le cadre des mesures de sauvegarde de l'Aigle impérial, les autorités ont recours aux transmissions par satellite. Cet outil coûte cher, mais il est très utile et il est donc utilisé pour les espèces très rares.

Le Délégué de Malte reconnaît l'intérêt d'une estimation de l'ampleur de la mortalité imputable à la mise à mort illégale d'oiseaux, mais fait observer qu'il n'y a que deux variables qui peuvent être mesurées de manière objective : le nombre de déclarations (nombre de mises à mort et nombre de spécimens) et les indicateurs d'efficacité de la surveillance (moyenne des incidents constatés, nombre de surveillances effectuées, etc.). Les autres variables ne peuvent être mesurées de façon objective. Ainsi, le pourcentage élevé d'affaires aboutissant à des poursuites ne révèle pas nécessairement l'ampleur du problème, même s'il peut constituer un indicateur d'efficacité de la répression. A Malte, les autorités comparent les données collectées dans le cadre des rapports normalisés (nombre d'agents déployés sur une période donnée, nombre d'inspections et d'infractions constatées) avec celle des

rapports établis par les chasseurs concernant les tableaux de chasse. Les autorités peuvent ainsi vérifier les rapports des chasseurs; cela ne permet toutefois pas de déterminer le nombre d'oiseaux mis à mort illégalement même si les autorités peuvent en retirer des indications en vue de définir les priorités.

Les discussions ont ensuite abordé l'éventail des pratiques illégales utilisées dans les Parties contractantes ainsi que la difficulté de trouver une méthode commune d'identification des tendances.

Le Délégué de Chypre revient sur la question des statistiques et souligne leur importance tout en faisant observer que ce travail exige du personnel qualifié. Il ajoute que la collecte et l'analyse des données statistiques peuvent faire l'objet d'une proposition de projet éligible aux subventions de l'UE.

Pour conclure, les Parties ont constaté l'absence de statistiques nationales homogènes sur la mortalité. En outre, les connaissances sur la mortalité et sur les taux de survie doivent également être améliorées. Il est difficile de compiler des estimations de manière objective. Certains pays collectent des informations sur l'ampleur du problème (Malte s'est dotée d'un système très développé, Chypre publie des rapports sur les condamnations et le Portugal y ajoute le nombre d'oiseaux concernés). Des statistiques sur le type d'infraction seraient également précieuses. Ces données fondamentales sont malgré tout utiles pour les enquêtes et le classement des espèces par ordre de priorité. Certaines Parties insistent sur la nécessité de distinguer les infractions isolées de la criminalité organisée. Il faudrait garantir la transparence et l'accès ouvert aux données non sensibles, éventuellement grâce à la mise en place et à l'adoption communes d'un protocole de collecte de données.

7. SESSION 3: IDENTIFICATION ET STANDARDISATION DES FACTEURS DE GRAVITE, ET TRAVAUX PREPARATOIRES POUR L'ELABORATION DE DIRECTIVES DE FIXATION DES PEINES

M. Antonio Vercher Noguera, Directeur de la section du Parquet espagnol chargée des infractions contre l'environnement, introduit la Session 3 par une présentation très détaillée du modèle espagnol.

M. Vercher commence par quelques remarques générales sur les problèmes que pose la lutte contre la criminalité environnementale à l'aide des dispositions générales du droit pénal et rappelle que les atteintes à l'environnement sont extrêmement graves parce qu'elles menacent le bien-être humain. Par ailleurs, les autorités judiciaires ne sont pas toujours équipées pour évaluer l'impact réel de la criminalité environnementale à cause de la nature très spécifique de ces questions, pour lesquelles la science joue un rôle majeur. Il rappelle que c'est une des raisons de l'adoption, par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, de sa [Résolution \(77\) 28 sur la contribution du droit pénal à la protection de l'environnement](#). Dès 1977, cette dernière recommandait à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe la création de sections spécialisées des parquets ou des tribunaux qui seraient qualifiées pour traiter les affaires d'atteintes à l'environnement. M. Vercher note qu'une spécialisation des magistrats en matière d'environnement contribuerait certainement à une augmentation du niveau et de la gravité des peines prononcées.

L'Espagne a nettement intensifié sa lutte contre la criminalité environnementale depuis 2009. L'objectif premier de la création du bureau espagnol de poursuite des crimes contre l'environnement (SEPO) était de lutter contre la corruption en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. En 2008, ce bureau a toutefois commencé à s'intéresser à d'autres domaines, y compris l'environnement et la protection des espèces. Un an plus tard, le SEPO a organisé une réunion avec les spécialistes de la police et de l'administration espagnoles compétents en matière de mise à mort illégale d'oiseaux, qui a examiné les affaires d'infractions du point de vue administratif. Suite à cela, ils ont constitué une base de données qui réunit aujourd'hui toutes les informations pertinentes en la matière, y compris les rapports sur les poursuites et leurs résultats. La coopération avec INTERPOL en matière de mise à mort illégale d'oiseaux a commencé à cette même période, qui a permis à une opération de police de grande envergure contre le trafic illicite de rapaces d'aboutir à deux procédures pénales.

Depuis, le nombre de condamnations pour ce type d'infractions a pratiquement doublé, avec 145 condamnations pour 64 acquittements en 2013.

Concernant la fixation des peines, M. Vercher explique qu'elles peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement, mais les lourdes peines restent généralement assez rares. C'est notamment le cas en matière de condamnations pour empoisonnement, alors qu'il s'agit pourtant d'un problème majeur. En

fait, il est souvent difficile de produire des preuves dans les affaires d'empoisonnement. M. Vercher insiste sur le fait que le problème des sanctions trop légères est une des conséquences de l'application du code pénal dans les affaires de criminalité environnementale, comme il l'a expliqué dans son introduction.

S'agissant du travail des procureurs, M. Vercher explique que leur mission consiste à évaluer les dommages causés à l'environnement par une infraction, mais qu'ils ne bénéficient pas d'une formation spécialisée, hormis les compétences acquises sur le terrain. Pour améliorer la qualité des évaluations scientifiques, le SEPO a recruté du personnel scientifique, qui permet également de préserver son indépendance. Plusieurs participants y ont vu une initiative nécessaire et remarquable, qui pourrait être imitée dans les autres pays à moindres frais.

M. Vercher conclut par une série d'exemples tirés d'affaires réelles dans lesquelles les peines ont déjà été prononcées.

Répondant à une question sur l'empoisonnement, M. Vercher précise que le SEPO a écrit à toutes les entreprises qui fabriquent du carbofurane, avec un rappel de la législation en vigueur, ce qui a incité la plupart d'entre elles à en cesser la production. L'étape suivante serait toutefois d'élaborer une stratégie spécifique contre l'empoisonnement, dont la mise en œuvre serait assurée conjointement avec la police espagnole de l'environnement.

M. Nicholas Crampton, modérateur, remercie M. Vercher pour son allocution très intéressante et propose aux participants d'organiser une première discussion sur l'identification d'une liste commune et cohérente de facteurs de gravité. M. Crampton rappelle que la Plan d'action de Tunis doit être mis en œuvre dans un large éventail de juridictions différentes, et que l'harmonisation des facteurs de gravité sur l'ensemble de ces systèmes judiciaires s'annonce très difficile. Afin d'y remédier, un questionnaire et quelques documents introductifs ont été diffusés auprès des Parties avant la réunion. Sur la base des réponses des Parties, M. Crampton invite les participants à examiner la liste des facteurs proposés pour voir s'il faudrait la compléter, ou si des clarifications ou des redéfinitions sont nécessaires.

Trois aspects ont retenu pratiquement toutes les observations des participants:

1. **Impact sur l'écosystème:** l'essentiel des commentaires concerne l'apparent manque de précision (« Qu'entend-on par là? » « Est-il difficile à évaluer? ». « Concerne-t-il le statut des espèces, le degré de menace ou de rareté? » « L'évaluation doit-elle être locale, nationale ou régionale? » « Y a-t-il un rapport avec la Liste rouge de l'UICN? » « Il faut être aussi spécifique que possible! » « Comment démontrer l'impact d'une infraction sur l'écosystème dans le cadre d'un procès? »).

Deux suggestions sont présentées: premièrement, il serait préférable de se référer aux habitats et aux populations d'espèces locaux et nationaux ; deuxièmement il conviendrait de préciser si les dommages éventuels causés aux habitats /écosystèmes /populations sont réparables ou non.

2. **Points noirs:** les participants estiment que cette dénomination est plus utile pour décider à quelles enquêtes il faut consacrer le plus de moyens, c'est-à-dire définir les priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques, mais pas pour évaluer la gravité de chaque affaire.
3. **Les points chauds et les zones de protection spéciale:** plusieurs participants considèrent la nature du lieu où une infraction est commise comme un élément pertinent. D'autres estiment qu'une infraction contre une espèce protégée est plus grave si elle est commise en dehors d'un site protégé. Il est suggéré que cet aspect pourrait figurer dans la définition du « statut de conservation des espèces ». Il paraît cependant tout aussi pertinent pour les priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques.

Les participants ne soulèvent aucune autre objection spécifique concernant les grandes notions, que ce soit pour les regrouper ou pour affiner la définition des facteurs. Les discussions insistent toutefois sur l'importance d'utiliser une terminologie claire.

Concernant les « principes en matière de fixation des peines », M. Crampton rappelle que les Parties contractantes ont différentes manières d'appliquer les lois: de grandes différences dans le

niveau maximal des sanctions pécuniaires, même s'il existe une nette tendance à réserver des amendes aux sanctions administratives; des différences importantes dans la fréquence des poursuites; etc. Dès lors, les principes de fixation des peines doivent être un ensemble de normes essentielles adaptables à tout l'éventail des juridictions, sans oublier qu'elles ne peuvent être imposées de l'extérieur. Les principes de fixation des peines doivent plutôt être envisagés (et diffusés) comme un outil destiné à aider les procureurs et les juges dans leur travail.

Le modérateur prépare quelques idées introductives, et suggère notamment que tous les principes de fixation des peines doivent être strictement limités à une juridiction, parce qu'elles doivent avoir un rapport direct avec l'arsenal des sanctions en vigueur, être acceptables pour la magistrature et compatibles avec le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il suggère donc une série de principes généraux susceptibles de faciliter l'application des lois de protection de la nature dans de nombreuses juridictions différentes, et invite les participants à les examiner au cours des discussions.

Les participants font les observations suivantes:

1. **Sanctions administratives:** dans certaines juridictions, les amendes infligées au titre des « sanctions administratives » ne sont pas enregistrées, et il peut donc être difficile d'en retrouver la trace. Ainsi, tant les fonctionnaires de police que les juges peuvent ignorer si des amendes ont déjà été infligées précédemment, tout comme le montant de celles-ci (un même contrevenant peut donc s'en tirer plusieurs fois avec une simple amende, comme l'illustre l'exemple présenté par le Délégué de Chypre).

De plus, le niveau des amendes est souvent tellement faible qu'il est « plus rentable » pour un récidiviste de violer la loi que de la respecter. Il s'y ajoute le problème des contrevenants qui font appel devant les tribunaux (si la loi l'autorise) pour faire baisser le montant des amendes administratives. La Déléguée de la Géorgie évoque une affaire d'empoisonnement de rapaces dans une zone rurale où les auteurs d'infraction étaient trop pauvres pour payer la moindre amende. Le Portugal connaît les mêmes contraintes.

2. **Sanctions pécuniaires:** ces mesures posent d'autres problèmes, dont les maigres moyens mis en œuvre pour la perception ou l'exécution des amendes, ce qui aboutit à leur non-paiement. Les participants mentionnent également la CEDH, qui impose au gouvernement de tenir compte de la solvabilité d'un contrevenant quand il fixe le niveau de sanctions pécuniaires. Ils font aussi observer que les autorités doivent être très prudentes dans leur application.
3. **Peines plancher:** la discussion aborde l'intérêt de définir des peines minimales dans la loi, et le modérateur est chargé d'identifier les montants minimum des amendes indiqués dans les questionnaires rendus. Par ailleurs, certains participants estiment qu'il faudrait plus largement spécifier les peines minimales, et pas uniquement les sanctions financières, et une Partie déclare envisager une peine de prison minimale pour les infractions les plus graves à l'encontre des oiseaux sauvages.
4. **Principes envisageables:** il est proposé que les principes possibles soient réorganisés en deux groupes, un préambule réunissant les principes « généraux » et « transnationaux » et un ensemble de principes plus spécifiques à certaines juridictions.

Les participants sont plus favorables à l'élaboration, par les Parties, de barèmes similaires de sanctions envisageables, qu'à la définition de peines maximales similaires.

Deux principes supplémentaires sont suggérés: (i) l'écosystème a besoin d'un protecteur, et les gouvernements doivent le défendre, c'est-à-dire honorer de manière pratique l'engagement qu'ils ont pris en signant les conventions internationales, et (ii) le type d'infraction, c'est-à-dire le mode opératoire, peut-être plus important que le nombre réel de spécimens capturés ou en cause dans une affaire donnée (par exemple, si la méthode utilisée est non sélective ou à grande échelle).

Enfin, il est proposé d'harmoniser les initiatives de formation et de sensibilisation pour les juges et les procureurs de l'UE et de la Convention de Berne.

Pour conclure, le modérateur accepte de préparer un projet de document sur les facteurs de gravité et un projet de liste de principes en matière de fixation des peines, qui sera diffusé auprès des

participants par la voie électronique, pour commentaires, avant la fin du mois d'avril 2015. Le deuxième projet, qui tiendra compte des observations ainsi réunies, sera ensuite diffusé auprès de toutes les Parties en vue de la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, et avant la réunion du Comité permanent.

8. IDENTIFICATION DES POINTS NOIRS DE LA MISE A MORT ILLEGALE D'OISEAUX

M. Willem van den Bossche, représentant de BirdLife International, résume le document [T-PVS/Inf \(2014\) 19](#) qui propose une méthodologie d'identification des points noirs de la mise à mort illégale d'oiseaux. Un projet de ce document a déjà été présenté au Comité permanent.

M. van den Bossche rappelle que l'identification des points noirs est une manière économique de s'attaquer à la mise à mort illégale d'oiseaux, car elle permet d'organiser des campagnes et une surveillance ciblées. Elle nécessite essentiellement (i) une base de données nationale et une cartographie des risques; (ii) un plan d'action s'appuyant sur les parties prenantes locales (les ONG et les citoyens peuvent jouer un rôle important); (iii) les données sur les couloirs de migration.

M. van den Bossche présente quelques exemples de bases de données qui servent à réunir des informations et à garder la trace des infractions (données de terrain, informations des vétérinaires et de la police, photos, rapports). Certains de ces systèmes d'information offrent un accès à une sélection de parties prenantes qui peuvent les alimenter en ligne. M. van den Bossche lance le débat en invitant les participants à mentionner d'éventuels systèmes centralisés de collecte de données et de rapports mis en place dans leur pays.

Une fois de plus, le partage d'informations semble poser problème en raison de la nature sensible des données, dont les lois de nombreux pays n'autorisent pas la divulgation (même quand les auteurs d'infractions ont déjà été poursuivis, ou pour certaines cartes). Le Délégué du Portugal précise que le système de rapports mis en place par son pays n'identifie pas les points noirs, même si les données collectées pourraient être utilisées à cette fin, à condition que les moyens humains et financiers soient disponibles. Le Président déclare qu'en République slovaque, les informations sont collectées mais ne sont ni analysées, ni cartographiées.

Toutes les Parties conviennent qu'elles ont besoin d'informations sur l'étendue et la magnitude du problème, mais que l'analyse et la divulgation de ces données ne doit pas enfreindre les lois sur la protection des données. Les participants suggèrent de concevoir un format sommaire de signalement dans le cadre de la Convention de Berne, qui demanderait des informations dont l'échange est autorisé, comme le nombre et le type d'infractions, le nombre de poursuites, le nombre de condamnations et d'acquittements. Les rapports seraient harmonisés à l'échelle de l'Europe, périodiquement demandés aux Parties et exploités à des fins de statistiques, de suivi et de partage de connaissances. Les informations les plus sensibles pourraient éventuellement être réservées aux services répressifs, sous des conditions strictes et le parrainage d'INTERPOL ou d'EUROPOL.

Les participants décident également de communiquer, par la voie électronique, leurs observations sur le document méthodologique avant la fin du mois d'avril. Un deuxième projet sera ensuite élaboré pour la fin du mois de mai, avant soumission au Comité permanent pour examen à sa 35^e réunion.

9. QUESTIONS DIVERSES

Quelques Parties demandent de consacrer une brève discussion à la *Task Force* intergouvernementale pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée, que la CMS prévoit de créer.

Les éclaircissements suivants sont apportés:

1. La **décision** de créer cette *Task Force* résulte de la Résolution 11.16 de la CMS sur la prévention de la mise à mort, de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, adoptée lors de la dernière Conférence des Parties à la CMS. Cette *Task Force* est communément saluée comme la contribution de la CMS à la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis, et comme un exemple positif de coordination et de synergie entre les conventions du domaine de la diversité biologique, qui permet d'éviter les doubles emplois. En fait, la CMS offre le cadre le plus adapté à des

initiatives qui doivent couvrir un territoire plus vaste que celui des Parties contractantes à la Convention de Berne.

2. Le **rôle** de cette *Task Force* est de promouvoir la concertation des efforts et des procédures de lutte contre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne. Elle facilitera la mise en œuvre des lignes directrices et plans d'action existants, et en particulier le Plan d'action 2013-2020 de Tunis, et permettra de déterminer si de nouveaux plans d'action, lignes directrices ou autres recommandations sont nécessaires pour faire face à des problèmes spécifiques.
3. La **mission** de la *Task Force* sera de promouvoir, de faciliter et de surveiller la mise en œuvre des décisions et plans pertinents, adoptés dans le cadre des principales AEM ou dans d'autres cadres, de définir les priorités d'action et de les appliquer, de mobiliser les moyens nécessaires aux actions prioritaires, de présenter des rapports d'activité aux instances dirigeantes des AEM participantes, de stimuler les communications interne et externe et les échanges d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de compétences, et de consolider les réseaux régionaux et internationaux.

La CMS est l'organisation responsable de convoquer la *Task Force*, au sein de laquelle siégeront également des observateurs d'AEM, d'institutions d'enseignement, de la communauté des chasseurs, d'ONG et d'autres parties prenantes. La Convention de Berne figure déjà au nombre des AEM invitées à rejoindre la *Task Force*.

Les participants discutent du calendrier de mise en place de la *Task Force*, de sa coordination et de sa méthodologie, et chargent le Secrétariat de consulter celui de la CMS pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Président remercie les participants pour cette réunion productive et lève la séance.

Annexe 1



2^e réunion des Correspondants spéciaux pour la mise à mort illégale d'oiseaux

24-25 février 2015

Direction générale du Développement rural et de la sylviculture
Ministère de l'Environnement
Grán Vía de San Francisco, 4
Madrid (Espagne)

ORDRE DU JOUR

1^E JOURNEE – MARDI 24 FEVRIER 2015

8H30 – 9H30 Enregistrement sur le lieu de la Conférence

09H30 – 10H00

1. PAROLES DE BIENVENUE ET INTRODUCTION DE LA CONFERENCE

- Mme Asunción Ruiz, Présidente de SEO BirdLife
- M. Eladio Fernandez Galiano, Chef du Service des Initiatives démocratiques, Conseil de l'Europe
- Mme Ivana d'Alessandro, Secrétaire de la Convention de Berne

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10H00 – 13H00

3. LE POINT SUR LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA MISE A MORT ILLEGALE D'OISEAUX DANS D'AUTRES INSTITUTIONS

- **Etat d'avancement de la feuille de route de l'UE, et exemples d'outils de financement de l'UE**

Mme Marita Arvela, Commission européenne, DG ENV

- **La Sous-direction de la Sécurité environnementale d'INTERPOL: outils et mécanismes de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux**

M. Andreas Andreou, Officier de renseignement criminel, INTERPOL

- **Le projet Life+ Helicon en Hongrie: état d'avancement et conclusions provisoires**
M. András SCHMIDT, Directeur adjoint au Ministère hongrois du Développement rural
- **Contribution de BirdLife à la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis: survol des projets pertinents en cours**
M. Willem van den Bossche, European Nature Conservation Officer, BirdLife International
- **Perspective de la communauté des chasseurs & actions en cours**
M. Cy Griffin, Director of Conservation, Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE)

4. INFORMATIONS ACTUALISEES DES PARTIES CONTRACTANTES – PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES DU COMITE PERMANENT

13H00 – 14H30 – PAUSE DEJEUNER

SESSIONS DE TRAVAIL (SUCCESSIVES)

14H30 – 17H00

Session 1: identification des catégories d'infractions dans les Parties contractantes: outils de conception des mécanismes permettant de relever les crimes contre la vie sauvage et les données statistiques

Modérateur: M. Bob Elliot, Directeur des enquêtes, RSPB

Exposé introductif: les analyses ADN, un outil pour combattre les crimes contre la vie sauvage: l'exemple du projet *GENE* - Mme Pavla Rihova, Directrice du Service de la CITES, Inspection de l'environnement de la République tchèque.

16H30 – 17H00 – PAUSE CAFE

17H00 – 18H30 – SE POURSUIT LA 2^E JOURNEE

Session 2: améliorer les connaissances sur la mortalité imputable aux activités illicites dans les populations d'oiseaux: comment évaluer efficacement la mortalité due au piégeage et au commerce illégaux?

Modérateur: M. Cy Griffin, *Director of Conservation*, FACE

Exposé introductif: recommandations et progrès accomplis grâce au Réseau européen contre la criminalité environnementale - M. David de la Bodega, Coordinateur du Réseau européen contre la criminalité environnementale (ENEC), SEO/BirdLife

2^E JOURNEE – MERCREDI 25 FEVRIER 2015**9H30 – 10H30***Suite de la session 2**Brève discussion sur les conclusions de la première journée***SESSIONS DE TRAVAIL (SUITE)****10H30 – 13H00*****Session 3: identification et standardisation des facteurs de gravité, et travaux préparatoires pour l'élaboration des directives de fixation des peines***

Modérateur: M. Nicholas Crampton

Exposé introductif: M. Antonio Vercher Noguera, Directeur de la section du Parquet espagnol chargée des infractions contre l'environnement, Ministère de la Justice**13H00 – 14H30 PAUSE DEJEUNER****14H30 – 16H00****5. IDENTIFICATION OF BLACK-SPOTS OF MISE A MORT ILLEGALE D'OISEAUX**

- **Présentation du 2^e projet de document méthodologique sur l'identification des points noirs**

M. Willem van den Bossche, European Nature Conservation Officer, BirdLife International

- *Discussion*

6. QUESTIONS DIVERSES**7. CLOTURE**

Annexe 2

**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Mirjana MILICEVIC, Professor, University of Mostar, Faculty of Science and Education, Matice hrvatske bb, 88000 MOSTAR.

Tel: +387 36355760. Fax: +387 36355458. E-mail: mirjana.milicevic@sve-mo.ba or mirjana.milicevic@gmail.com

CROATIA / CROATIE

Ms Maja POLIĆ, Nature Protection Inspector, Directorate for Inspection, Sector for Nature Protection Inspection, Ministry of Environmental and Nature Protection, Mike Tripala 6, HR-21000 SPLIT

Tel: +385 21 340 405. E-mail: maja.polic@mzoip.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Panicos PANAYIDES, Game & Fauna Department Officer, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA.

Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. panayides.gf@cytanet.com.cy

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Zdeněk VERMOUZEK, Director, Czech society for Ornithology - Česká společnost ornitologická, Na Bělidle 34, 150 00 PRAHA 5-SMÍCHOV

Tel: +420 773 380 285. E-mail: verm@birdlife.cz. website: cso.cz

Ms Pavla RIHOVA, Head of CITES Department, Czech Environmental Inspectorate – Headquarters, Na Brehu 267, PRAGUE 9, 190 00

Tel: +420 222 860 308. Fax: +420 222 860 227. E-mail: rihova.p@gmail.com

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Marita ARVELA, European Commission, Directorate-General for Environment, Unit B3: Nature, Avenue de Beaulieu 5, office BU 5 06/124, B-1049 Brussels/Belgium.

Tel : +32 2 2988386. E-mail : marita.arvela@ec.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Mr Jacques BAZ, Chargé de mission avifaune, Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), Tour Séquoïa- Place Carpeaux, 92055 LA DEFENSE Cedex

Tel : +33 140 81 31 89. Fax : +33 140 81 75 33. E-mail : jacques.baz@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Teona Karchava, Chief Specialist of Biodiversity Protection Service, Ministry of Environment and Natural Resources Protection of Georgia, 6 Gulua street, 0114, Tbilisi.

Tel/Fax: +995 32 272 72 31. E-mail: teonakarchava@yahoo.com, t.karchava@moe.gov.ge

HUNGARY / HONGRIE

Mr András SCHMIDT, Deputy Head of Department, Ministry of Rural Development, Kossuth tér 11, H-1055 BUDAPEST.

Tel : +36-1-457-3490. E-mail : andras.schmidt@vm.gov.hu

ITALY / ITALIE

Mr Alessandro ANDREOTTI, Researcher of ISPRA, National Institute for Environmental Protection and Research, Via Ca' Fornacetta 9, 40064 OZZANO EMILIA (BO)

Tel: + 39 051/6512225. Fax: + 39 051/796628. E-mail: alessandro.andreotti@isprambiente.it .

Mr Claudio MARRUCCI, Head of Core operating anti-poaching- Officer, Italian State Forestry Corp, 9 floor, 1 division, operating core anti-poaching, Viale Antonio Ciamarra 139, I-00173 ROME.

Tel: +39 067246631. Fax: +39 067233054. E-mail: c.marrucci@corpoforestale.it

MALTA / MALTE

Mr Sergei Golovkin, Head of Wild Birds Regulation Unit, Parliamentary Secretariat for Agriculture, Fisheries & Animal Rights, Casa Leone, St Venera, Malta

Tel: +356 23886214. Email: sergei.a.golovkin@gov.mt

POLAND / POLOGNE

Ms Dorota Łukasik, Expert, Nature Conservation Department, General Directorate for the Environmental Protection, ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSZAWA.

Tel: +48 (22) 57 92 156. Fax : +48 (22) 57 92 197. E-mail : dorota.lukasik@gdos.gov.pl

PORTUGAL / PORTUGAL

Mr João José LOUREIRO, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, ICNF, Chefe da Divisão de Gestão das Espécies da Fauna e da Flora (Head of Unit), CITES Management Authority, Avenida da República nº 16 a 16B, 1050 - 191 LISBOA

Tel: (+ 351) 21 350 79 00. Fax: (+351) 21 350 79 86. E-mail: joaoloureiro@icnf.pt

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Cristian Radu TRUPINA, Commissioner, National Environmental Guard - General Commissariat - Directorate for Control of Biodiversity, Biosecurity and Protected Areas, Blvd. Unirii no.78 , sector 3, BUCHAREST.

Tel/Fax: +40 21 326 89 75. E-mail: cristian.trupina@gmail.com

SERBIA / SERBIE

Mr Marko Raković, Biologist, The Natural Museum in Belgrade, Njegoseva Str 51, 11000 Belgrade

Tel: +381 11 34 42 149. Fax: +381 11 34 46 580. E-mail: markorakovic@nhmbeo.rs

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Mr Rastislav RYBANIČ, Director General, Division of Nature Protection and Landscape Development, Ministry of the Environment, Námetstie L. Stura 1, SK-812 35 BRATISLAVA

Tel : +421 2 5956 2160. E-mail: Rastislav.rybanic@enviro.gov.sk

Mr Ondrej KOPOREC, Police Presidium, Criminal police, Ministry of Interior of the Slovak Republic, Račianska 45, CZ-812 72 BRATISLAVA

Tel: +4219610 50253 or +421903701551. Fax: +4219610 59172. E-mail: ondrej.koporec@minv.sk

SPAIN / ESPAGNE

Ms Bárbara SOTO-LARGO MEROÑO, Director Gral. de Medio Natural y Forestal, Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino, c/ Rios Rosas 24, E-28003 MADRID.

Tel: +34 (91) 749 37 04. Fax: +34 (91) 749 38 73. E-mail: bsotolargo@marm.es

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Mr Branko MICEVSKI, dr. biological science, Dpt. for animal taxonomy and ecology, Institute of Biology, Faculty of Natural Sciences, Saints Cyril and Methodius University, Arhimedova -3, Gazi Baba, P.box.162, MK-1000 SKOPJE.

Tel: +389 2 3249 614; +389 22 432 071; + 389 22 400 276. Fax: +389 2 2435 544. E-mail: brankom@ukim.edu.mk

TURKEY / TURQUIE

Mr Burak TATAR, Wildlife Biologist, Department of Wildlife Management, Ministry of Forestry and Water Affairs, Sogutozu Cad. No: 14 / E Bestepe / ANKARA.

Tel: + 90 312 207 6080. Fax: + 90 312 287 1178. E-mail: btatar@ormansu.gov.tr

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

BirdLife International / BirdLife International

Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, Conservation Officer, BirdLife Europe, Avenue de la Toison d'or 67, 1060 BRUSSELS / Belgium.

Tel : +32 2 541 07 82. Fax: +32 02 230 38 02. E-mail : willem.vandenbossche@birdlife.org

SEO - BirdLife

Ms Asunción RUIZ, Executive Director of SEO/BirdLife, C/Melquiades Biencinto, 34, 28053 MADRID

Tel: +34 (91) 434 09 10. Fax: +34 (91) 434 09 11. E-mail: aruiz@seo.org

Mr Juan Carlos ATIENZA, Head of Conservation Unit of SEO/BirdLife, C/Melquiades Biencinto, 34, 28053 MADRID

Tel: +34 (91) 434 09 10. Fax: +34 (91) 434 09 11. E-mail: jcatienza@seo.org

Mr David DE LA BODEGA, Cordinator of the ENEC, Conservation Officer of SEO/BirdLife, C/Melquiades Biencinto, 34, 28053 MADRID

Tel: +34 (91) 434 09 10. Fax: +34 (91) 434 09 11. E-mail: ddelabodega@seo.org

Mr Nicolás LÓPEZ, Threatened Species Officer of SEO/BirdLife, C/Melquiades Biencinto, 34, 28053 MADRID

Tel: +34 (91) 434 09 10. Fax: +34 (91) 434 09 11. E-mail: nlopez@seo.org

Mr Octavio INFANTE, Conservation Officer of SEO/BirdLife, C/Melquiades Biencinto, 34, 28053 MADRID

Tel: +34 (91) 434 09 10. Fax: +34 (91) 434 09 11. E-mail: oinfante@seo.org

Ms Julieta VALLS, Conservation Officer of SEO/BirdLife, C/Melquiades Biencinto, 34, 28053 MADRID

Tel: +34 (91) 434 09 10. Fax: +34 (91) 434 09 11. E-mail: jvalls@seo.org

Ms Beatriz SÁNCHEZ, Conservation Officer of SEO/BirdLife, C/Melquiades Biencinto, 34, 28053 MADRID

Tel: +34 (91) 434 09 10. Fax: +34 (91) 434 09 11. E-mail: bsanchez@seo.org

Ms Sara CABEZAS, Conservation Officer of SEO/BirdLife, C/Melquiades Biencinto, 34, 28053 MADRID

Tel: +34 (91) 434 09 10. Fax: +34 (91) 434 09 11. E-mail: scabezas@seo.org

Ms María Soledad GALLEGO, Lawyer of SEO/BirdLife of SEO/BirdLife, Despacho Justicia Ambiental, C/ Velazquez 15, 1º Dcha 28001 MADRID

Tel: +34 (91) 873 46 31. Fax: +34 (91) 761 61 48. E-mail: mshallego@justiciambiental.es

RSPB – Royal Society for the Protection of Birds

Mr Bob ELLIOT, Head of Investigations, RSPB, UK Headquarters The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 01767 693498. E-mail: Bob.Elliot@rspb.org.uk. Website : rspb.org.uk

International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey / Association Internationale de la Fauconnerie et de la Conservation des Oiseaux de Proies

Mr Gary TIMBRELL, Executive Director, Association Internationale de la Fauconnerie et de la Conservation des Oiseaux de Proie, rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgique.

Tel : +353 87 1330922. E-mail: timbrell@iaf.org . website : www.iaf.org

INTERPOL

Mr Andreas ANDREOU, Criminal Intelligence Officer, Environmental Security Sub-Directorate, Interpol General Secretariat, 200, Quai Charles de Gaulle, F-69006 LYON, France

Tel: +33 6 11 555 777. Fax: +33 472 44 73 51. E-mail: A.ANDREOU@interpol.int

III. MODERATORS – SPEAKERS / MODERATEURS - INTERVENANTS

Mr Fernando SPINA, Chair of the CMS Scientific Council, Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA), Sede amministrativa ex-INFS, Via Ca' Fornacetta, 9, I-40064 OZZANO EMILIA, Bologna, Italy.

Tel: +39 051 6512214. Fax: +39 051 796628. E-mail: fernando.spina@isprambiente.it

[Apologised for absence / Excusé]

Mr Nicholas CRAMPTON, Retired U K Crown Prosecution Service Lawyer, Stagsden, Swaffham Road, Mundford, NORFOLK, IP26 5HR, United Kingdom.

Tel: +44 1842878492. Fax: +44 1842879556. E-mail : npdc@btinternet.com

Mr Antonio VERCHER NOGUERA, Head of the Spanish Environmental. Prosecution Office, Public Prosecutor's Office for the Protection of Environment and Land Planning, Ortega y Gasset, 57, 3º, E-28009 MADRID.

Tel: +34 91 524 0710. Fax: +34 91 524 0712. Email: a.vercher@fiscalia.mju.es

Mr Bob ELLIOT, Head of Investigations, RSPB, UK Headquarters The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 01767 693498. E-mail: Bob.Elliot@rspb.org.uk. Website : rspb.org.uk

Ms Pavla RIHOVA, Head of CITES Department, Czech Environmental Inspectorate – Headquarters

Mr Cy GRIFFIN, Director of Conservation, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel: +32 (0) 2 732 6900. Fax: +32 (0) 2 732 7072. E-mail: cy.griffin@face.eu. Website: www.face.eu

Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, Conservation Officer, BirdLife Europe

IV. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel: +33 388 41 20 00. Fax: +33 388 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques, Directorate of of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Head of the Biodiversity Unit, Secretary of the Bern Convention / Cheffe de l'Unité de la Biodiversité, Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel: +33 390 2151 51. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: ivana.dalessandro@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel: +33 388 41 34 76. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: veronique.decussac@coe.int